



Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN)

**2021 DSIN 1** - Convention de cession des codes sources et autres composants techniques du logiciel « PEPS » entre le Département de l'Yonne et la Ville de Paris-  
approbation signature

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Paris dispose d'une application, « Paris Espace Partagé Solidaire dit PEPS » destinée aux Parisiens, aux travailleurs sociaux de la Ville et aux offreurs (associations, directions de la Ville) qui proposent des prestations sociales. L'outil s'adresse aussi aux partenaires et aux aidants.

Ce logiciel a fait l'objet d'un développement spécifique par la Ville de Paris en pleine propriété, conformément aux règles de la propriété intellectuelle en matière de logiciel.

En 2020, le Conseil de Paris a délibéré pour approuver le principe de mise à disposition par la Ville du code source du Service Numérique « Paris Espace Partagé Solidaire dit PEPS » s'inscrivant dans une stratégie de partage entre collectivités locales ayant des besoins similaires, sous licence de logiciel libre, optimisant ainsi les coûts d'évolution du produit réalisé.

Dans le cadre d'échanges professionnels, la Ville de Paris a eu l'occasion de présenter cet outil au Conseil Départemental de l'Yonne qui l'a jugé en adéquation avec ses besoins, et a émis le souhait de pouvoir l'intégrer dans son système d'information, moyennant des adaptations à sa charge.

Dans cette optique, la Ville de Paris a accepté le principe de transfert des codes sources et de la documentation nécessaire ainsi que les composants techniques de l'application.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de cession, par la Ville de Paris, des codes sources et des composants techniques du logiciel « PEPS » ainsi que la documentation associée au Conseil Départemental de l'Yonne. La Ville de Paris peut apporter un support ponctuel lors de l'intégration de la solution dans le SI du Conseil Départemental. En contrepartie, le Conseil Départemental s'engage à reverser à la Ville les codes sources et composants techniques et toute la documentation concernant ses développements futurs réalisés sur l'outil.

Compte tenu de ces éléments, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- approuver le principe d'une convention relative à la cession des codes sources et autres composants techniques du logiciel « PEPS » entre le Conseil Départemental de l'Yonne et la Ville de Paris
- m'autoriser à signer la convention jointe au présent projet de délibération, au nom de la Ville de Paris ainsi que les pièces nécessaires à son exécution.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.





Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN)

**2021 DSIN 1** - Convention de cession des codes sources et autres composants techniques du logiciel « PEPS » entre le Département de l'Yonne et la Ville de Paris-  
approbation signature

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DSIN 10 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 actant le principe de distribution du Service Numérique « Paris Espace partagé solidaire dit PEPS »

Vu le projet de délibération en date des 2, 3 et 4 février 2021, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention relative à la cession des codes sources et autres composants techniques du logiciel « PEPS » entre le Département de l'Yonne et la Ville de Paris.

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel Grégoire au nom de la 5ème commission ;

Délibère

Article 1 : Est approuvé le principe d'une convention relative à la cession des codes sources et autres composants techniques du logiciel « PEPS » entre le Département de l'Yonne et la Ville de Paris

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, annexée au présent projet de délibération ainsi que les pièces nécessaires à son exécution.